



Prix Européen « Civisme, Sécurité et Défense »

Règlement du concours

Article 1

Le Prix Européen « Civisme, Sécurité et Défense » est destiné à récompenser des actions particulièrement remarquables en faveur du développement du civisme européen, ainsi que de la « Conscience européenne de sécurité et de défense », définie comme le volet civique de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC).

Ce concours est organisé chaque année par l'Association « Civisme Défense Armées Nation » (CiDAN) en collaboration avec l'Association européenne de sécurité et de défense, sous le haut patronage du Président du Conseil européen.

En 2013, il est placé également encore sous le Patronage de la Représentation en France de la Commission européenne et le Groupe allemand Pro Press lui apporte son soutien.

Article 2

A ce titre, les principaux domaines concernés sont les suivants :

- Réalisations concrètes et lisibles en faveur de la conscience citoyenne européenne ;
- Cérémonies et activités sur le souvenir ou le devoir de mémoire ;
- Information et éducation à la sécurité et à la défense européennes dans l'enseignement et la vie citoyenne ;
- Renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne ;
- Promotion du concept d'intérêts essentiels européens de sécurité ;
- Promotion des valeurs européennes.

Article 3

Le concours est ouvert à tous les citoyens européens ainsi qu'à ceux de la Suisse et de la Norvège et à toute personne morale (organisations, collectivités, associations, fondations, entreprises, unités et états-majors militaires, ainsi qu'aux établissements d'enseignement publics ou privés (écoles, collèges, lycées, universités...) de tous les pays de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège.

Article 4

Le déroulement en 2013 est le suivant :

- **14 août** : début des appels à candidatures
- **31 octobre** : date limite de dépôt des candidatures
- **07 novembre** : réunion du jury et annonce du palmarès
- **27 novembre**: remise du prix à la Conférence de sécurité de Berlin

Article 5

Les candidats doivent renvoyer un dossier d'inscription comprenant :

- Une présentation des personnes ou organismes impliqués ;
- Une fiche de synthèse d'une page A4 maximum, reprenant une présentation sommaire et les trois
- points ci-dessous (exposé de l'action, moyens et résultats) ;
- Un exposé détaillé de l'action ou des actions réalisées, incluant le nombre de bénéficiaires,
- l'antériorité et la pérennité de celle(s)-ci ;
- Une présentation des moyens mis en œuvre ;
- L'évaluation et la validation des résultats enregistrés.

Ce dossier, rédigé en anglais ou en français, peut comprendre en annexe tout article de presse, photographie, film ou autre support mettant en valeur l'action ou les actions réalisées.

Il est à adresser sous deux formes : par courriel à cidan@free.fr ; en version papier accompagnée des annexes numérisées par courrier postal à l'adresse suivante :

CIDAN
9ter, rue Edouard LEFEBVRE
78000 VERSAILLES

Article 6

L'organisateur fixe la composition du jury, qui comprend des experts reconnus sur les questions européennes, issus des pays ou des institutions de l'Union européenne.

Article 7

Le jury établit un palmarès composé du lauréat et éventuellement d'autres prix, accessits et mentions spéciales, pouvant récompenser des catégories spécifiques (jeunes, institutions, industrie, enseignants, etc.). Ces catégories sont précisées dans le dossier d'inscription.

Les délibérations du jury sont secrètes, ne sont pas publiées et sont sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.

Article 8

Le prix est remis en jeu chaque année. Le lauréat est déclaré hors concours pour une période de trois ans.

Article 9

Sauf refus écrit de leur part, les participants autorisent par avance les organisateurs, CiDAN et ses partenaires, à utiliser leurs noms et leurs photographies, pour trois années, pour le monde entier, notamment compte tenu de la nature intrinsèquement internationale d'Internet, sur tous les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, dépliants, livres, lettres électroniques, CD-Rom, CD-I, DVD, Internet, Intranet, films, exposés, conférences. Ces photographies serviront à promouvoir

l'image de l'association CiDAN et de ses partenaires du Prix européen « civisme, sécurité et défense ». Cette cession de droits est réalisée à titre gracieux et à des fins non commerciales.

Article 10

L'organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement et en dernier ressort en fonction des difficultés pouvant survenir à l'occasion de son déroulement.